

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2025-32
portant sur l'installation et l'alimentation de deux
candélabres place Jean Moulin**

(appelée place de la mairie par les entreprises car située devant la mairie)

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-17 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en
séance ordinaire le 27 mai 2020, confiant à Madame le Maire des
délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des
accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité de procéder à l'installation et l'alimentation de
2 candélabres dans le cadre de l'aménagement de la place Jean Moulin,
Vu la consultation réalisée pour ces travaux,

DECIDE

Article 1^{er} : le devis de la société SOBECA - Agence de Châteauroux –
363 rue Malbete – 36130 DEOLS - est accepté pour un montant de
2 559, 30 € HT – 3 071, 16 € TTC, pour l'installation et l'alimentation de
2 candélabres dans le cadre de l'aménagement de la place Jean Moulin.

Auzances, le 15 Octobre 2025

Le Maire,

Françoise SIMON

